

REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026 ACCUEIL DE LOISIRS DE LA FERTE-GAUCHER

Les accueils de Loisirs Sans Hébergements sont des lieux d'accueils, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

1. STRUCTURE RESPONSABLE ET LIEUX D'ACCUEILS

La fédération territoriale FAMILLES RURALES d'Île-de-France, 56 rue de la Fontaine, 77240 CESSION, est responsable du fonctionnement de l'accueil de loisirs et est nommée organisateur.

Accueil de loisirs (mercredis/vacances) : 1 bis rue Robert Legraverend 77320 La Ferté-Gaucher

Périscolaire matin : École du Grand Morin, rue d'Orient 77320 La Ferté-Gaucher

Périscolaire soir + 6 ans : École du Grand Morin, rue d'Orient 77320 La Ferté-Gaucher

Périscolaire soir – 6 ans : Espace Alain Peyrefitte, rue du Champ de Foire, 77320 La Ferté-Gaucher

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans (de la petite section maternelle au CM2). L'accueil de loisirs est ouvert toute l'année les mercredis en semaines scolaires, et du lundi au vendredi (sauf jours fériés), durant les petites vacances scolaires et vacances d'été dans la limite des places disponibles.

L'équipe d'animation prend en charge votre enfant :

- **En périscolaire :** de 7h00 à 8h30 pour l'accueil du matin et de 16h30 à 19h00 pour l'accueil du soir. Voir tarifs en pièce jointe.
- **En accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) :** Journée complète de **7h00 à 19h00**.

Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier. Les parents ou accompagnants devront obligatoirement remplir la feuille d'émargement présente à l'accueil. Cette dernière mentionne les éléments suivants : l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant, sa température, le nom de l'accompagnant ainsi que sa signature. Si un enfant est récupéré le soir par son grand frère ou sa grande sœur, une attestation doit être fournie par les parents.

Nous vous rappelons que le trajet du domicile au périscolaire et/ou accueil de loisirs est de la responsabilité des parents. **Nous n'autorisons aucun enfant à quitter seul l'accueil de loisirs.**

En cas d'empêchement, merci d'indiquer sur la fiche de renseignements le nom de la/les personne(s) habilitée(s) à venir chercher votre enfant à la sortie du périscolaire ou de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation pourra être amenée à demander une pièce d'identité pour toute nouvelle personne venant chercher l'enfant.

Tout retard éventuel doit être notifié par téléphone aux animateurs. Les retards sont facturés par enfant comme suit :

- **Moins de 10 minutes de retard : 5 euros**
- **Entre 10 et 30 minutes de retard : 15 euros**
- **Plus de 30 minutes de retard : 30 euros**

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (Police, gendarmerie).

3. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Toute famille souhaitant inscrire un enfant sur la structure doit nous communiquer un dossier d'inscription complet, constitué de

- Fiche d'inscription 2025/2026 (une fiche par enfant)
- Fiche sanitaire (une fiche par enfant)
- Autorisation de prise de vue (une autorisation par enfant)
- Formulaire d'adhésion à Familles Rurales (un formulaire par famille, ou la carte d'adhésion si vous êtes adhérent Familles Rurales dans une autre commune)
- Une copie du carnet de santé partie vaccination à jour des vaccins obligatoires (ne pas oublier de vérifier la présence du nom de l'enfant sur ces pages)
- Une copie du livret de famille,
- Une copie du jugement de divorce ou séparation (si concerné),
- Une copie de l'attestation de la carte vitale sur laquelle apparaît l'enfant
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile valable pour l'année scolaire 2025-2026
- Deux photos d'identité de votre enfant
- Une copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (en cas de non-présentation de l'avis d'imposition à jour, le tarif maximum sera appliqué)

Une fois le dossier complet remis à la direction, les familles auront accès à **l'espace famille Inoé**, sur lequel s'effectuent les réservations des mercredis, des vacances ainsi que du périscolaire.

Les inscriptions s'effectuent au maximum :

- 48 heures à l'avance pour le périscolaire et les mercredis
- 15 jours à l'avance pour les vacances

Sans inscription, aucun enfant ne sera accepté, sauf cas exceptionnel (hospitalisation, décès, entretien d'embauche avec justificatif...)

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Un certificat de non-contagion peut être demandé en cas de maladies contagieuses.

4. INSCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Nous informons les familles que dans un souci de confort et de sécurité nous ne pourrions accepter un enfant porteur de plâtre, broche... que sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités prévues. Les enfants relevant d'institutions spécialisées ou médicalisées ne pourront être acceptés qu'après étude de leur situation auprès de la direction de Familles Rurales. Un courrier de demande d'étude doit être adressé à la direction qui prendra contact avec la famille. À l'issue de ce rendez-vous, Familles Rurales émettra une autorisation favorable ou défavorable à la famille.

Si votre enfant a un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) merci de nous fournir une copie ainsi que les médicaments et la prescription médicale si besoin. Vous pouvez remplir le document d'autorisation d'utilisation du PAI scolaire.

Les parents dont l'allergie de leur enfant n'a pas encore fait l'objet de l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé **devront prendre contact avec la Direction de l'ALSH.**

5. FACTURATION ET RÈGLEMENTS

En inscrivant son enfant au sein de la structure, la famille consent à régler les factures qui sont éditées chaque mois et qui comprennent les frais d'adhésion, les frais de participations à l'accueil, les frais de retards et les compléments pour les sorties.

La structure accepte les règlements par chèque (Ordre : Familles Rurales IDF), espèces, virement bancaire, carte bancaire sur l'espace famille, chèques CESU, chèques ANCV.

Les factures sont éditées en début de mois et sont disponibles sur l'espace famille et envoyées par mail. Elles sont disponibles en version papier sur demande auprès de la directrice.

Les factures sont à régler sous 15 jours suivant l'édition de la facture.

En cas de non-règlement, Familles Rurales se réserve le droit de bloquer l'accès à l'espace famille et d'engager toute action jugée utile visant à recouvrer les sommes dues et ne plus accueillir les enfants sur la structure.

La facturation est gérée par le siège, joignable au 01.64.06.13.76 ou fr.ile-de-france@famillesrurales.org (9h30-12h30 et 14h00-16h30, fermé les lundis et les jeudis matins).

L'accueil de loisirs bénéficie de financements de la Communauté de Communes des 2 Morin, de la Mairie de La Ferté-Gaucher et de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne.

6. ANNULATIONS

Pour le périscolaire et les vacances, toute modification et/ou annulation sera prise en compte 48h à l'avance hors week-end et avant 11h du matin au 06.85.26.37.87 **ET** par mail : alsh.la-ferte-gaucher@famillesrurales.org

Pour les **vacances scolaires**, toute modification et/ou annulation sera prise en compte 15 jours à l'avance au 06.85.26.37.87 **ET** par mail : alsh.la-ferte-gaucher@famillesrurales.org

À défaut, toutes prestations seront facturées. Nous vous prions d'adresser les modifications par mail afin d'éviter toute contestation.

Sur présentation d'un certificat médical, les prestations vous seront remboursées, sauf le premier jour. **Nous vous prions de nous fournir les certificats médicaux le jour de l'absence de votre enfant afin de nous permettre d'annuler les repas, à défaut, les prestations seront facturées.**

7. REPAS ET GOUTER

Pour les mercredis et les vacances, le tarif à la journée comprend le repas du midi et le goûter. Des repas spéciaux peuvent être commandés en fonction du régime alimentaire de l'enfant.

Pour le périscolaire, les goûter doit être fourni par la famille.

8. ACTIVITÉS ET SORTIES

Nous vous demandons d'habiller les enfants de façon adaptée, simple et pratique. Pour les activités extérieures, le port des chaussures de sport (tennis, baskets) est recommandé. L'étiquetage des vêtements est conseillé.

Pour les plus petits, des vêtements de rechange dans les sacs sont préconisés en cas d'accident hygiénique.

Les plannings d'activités seront communiqués aux familles avant le début des vacances.

Pour les sorties exceptionnelles, un supplément pourra être demandé aux familles.

9. EXCLUSION TEMPORAIRE

Dans le cas où le comportement d'un enfant ne permettrait pas d'assurer la sécurité physique, morale ou/ou affective de l'enfant concerné, des autres enfants ou des animateurs, Famille Rurales se réserve le droit de ne plus accepter un enfant.

Avant toute exclusion, temporaire, les familles auront été alertées par les équipes d'animation, à l'oral et par mail.

Si le comportement n'évolue pas, un courrier de demande de rendez-vous sera envoyé et le principe d'exclusion sera évoqué lors de ce rendez-vous si le comportement n'évolue pas.

Si on comportement de l'enfant n'évolue toujours pas, une exclusion temporaire pourra être imposée par l'accueil de loisirs, avec la mise en place d'un deuxième rendez-vous.

Aucune exclusion définitive ne peut être prononcée, mais en cas de récidive ou pour des faits très graves, une exclusion longue (6 à 18 mois) peut être proposée.
Lors de l'exclusion, les prestations ne vous sont pas facturées.

10. ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du directeur de l'accueil de loisirs. Le directeur tient journallement une fiche de présence des enfants.
Le directeur de l'accueil de loisirs à la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien, protocole sanitaire)
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Les animateurs ont pour rôle :

- d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs
- de construire une relation de qualité avec les enfants qu'elle soit individuelle ou collective
- de participer à l'accueil, à la communication et au développement de relations avec les différents acteurs et veille notamment à prévenir toute forme de discrimination
- d'encadrer et d'animer la vie quotidienne et les activités
- d'accompagner les enfants dans la réalisation de leurs projets

11. AUTRES INFORMATIONS

Effets personnels :

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Dégradations :

S'il s'avère que les dégradations volontaires du matériel, de vêtements ou autres sont causées par l'enfant, la famille de ce dernier sera convoquée. Après analyse de la situation, les détériorations seront à la charge des parents.

Séparation parentale :

En cas de conflits familiaux et notamment si les parents sont séparés, ils devront remettre au directeur la copie du document officiel indiquant clairement le mode de garde de l'enfant et de fournir un calendrier précis quant au suivi de celui-ci.

Communication :

Vous pouvez nous retrouver sur notre page Facebook :

<https://www.facebook.com/centredeloisirs.lfg>

Tous les documents concernant l'accueil de loisirs sont disponibles sur :

<https://iledefrance.famillesrurales.org/149/accueil-de-loisirs-de-la-ferte-gaucher>

L'accès à l'espace famille se fait sur le site :

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=10079153#connexion&111403>